



Caution solidaire vente SAS

Par **rivat sophie**, le **16/11/2018** à **20:41**

Bonjour Maître,

Mon mari a créé une société il y a 3 ans, il s'est porté caution solidaire sur le prêt principal, il a vendu son affaire (société prospère et avec bcp de bénéfices) il y a 11 mois, lors de la vente ni son avocat ni le banquier lui ont parlé de faire une substitution de caution. L'acheteur de sa société a coulé la boîte en 3 mois et déposé le bilan, maintenant la banque nous demande le remboursement de la caution (95000 euros) Avons nous un recours ? sachant que tous les documents manuscrits sont rédigés comme il faut.

La banque n'a pas prévenue par un courrier chaque année du reste à payer, la banque à ce jour ne sait pas fait connaitre auprès du liquidateur, la banque n'a pas prévenue, en sachant que mon mari vendait ses parts, (49 sur 50) du risque en restant caution, sur le protocole de vente il est bien mentionné que mon mari est caution du prêt principal, a la signature des documents de caution la banque ne s'est pas renseignée sur la réalité de pouvoir remboursé avec ses biens ou salaires et en plus il était au chômage sans revenus.

la société est en liquidation judiciaire depuis le 01 octobre 18 et n'a pas informé mon mari sur les incidences de paiement, la banque attaque mon mari en lui demandant le remboursement de la dette sous 10 jours.

Merci cher Maître pour votre analyse.

Très cordialement